



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
Division des Personnels
de l'enseignement
secondaire

DPES 3

Affaire suivie par
Marc HILDEBRANDT

Béatrice VELIA

Christiane BOURAU-GLISIA

Béatrice FISTON-MUSSARD

Téléphone

0264481002

Fax

0262481111

Courriel

mvt2019@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 21 décembre 2018

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré et du premier degré (PSY)

Objet : Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre – Année scolaire 2019-2020.

Références : note de service n° 2018-147 du 17-12-2018

Bulletin officiel n°47 du 20 décembre 2018

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste en Principauté d'Andorre des personnels enseignants titulaires ou stagiaires du second degré relevant du Ministère de l'Éducation Nationale pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Je vous rappelle ici les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	Le dossier de candidature est à télécharger, jusqu'au 15 janvier 2019 inclus, à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html
Transmission des dossiers au supérieur hiérarchique	Le dossier, dûment complété et signé, est à remettre accompagné des pièces justificatives, au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le 4 février 2019 .



2/2

**Transmission
des dossiers
aux services
académiques**

Par le supérieur hiérarchique au rectorat – bureau du mouvement
DPES 3 impérativement avant le **8 février 2018**.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE